

GE_GERICHTE A/2056/2016 vom 12. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2056_2016

FR: GE_GERICHTE A/2056/2016 du 12 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE A/2056/2016 del 12 luglio 2016

Erwägungen

E. 2

Cette décision, qui comporte la mention des voie et délai de recours, a été communiquée par pli recommandé à sa destinataire. ![endif]>![if> Selon les suivis d'envoi de la Poste suisse et de l'entreprise postale italienne, le courrier a quitté la Suisse le 26 avril 2016, a fait l'objet d'une tentative de distribution le 29 avril 2016 puis a été distribué le 5 mai 2016.

E. 3

Par acte daté du 9 juin 2016 mais mis à la poste italienne le 10 juin 2016, A_____ a adressé à l'OCIRT et à la chambre administrative une demande de reconsidération. Il a été reçu le 21 juin 2016. ![endif]>![if>

E. 4

En tant que l'acte porte la mention « demande de reconsidération » et est également adressé à l'OCIRT, il sera transmis à cette autorité pour raison de compétence (art. 11 al. 3, 48 et 64 al. 2 LPA). ![endif]>![if>

E. 5

Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émolument ni alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 1 et 2 LPA). ![endif]>![if> * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.